



F.S.U.
Vendée



BULLETIN

de la FSU 85

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

enseignement, éducation, recherche, culture, formation, insertion



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

déposé le 8 décembre 2011



Trimestriel
N° CPPAP 0615 S 07359
ISSN 1249-0415

Directeur de la
Publication : A. Deau
Imprimerie FSU 85

FSU 85 Cité des Forges
Bât. A Esc. E porte 133
BP 01 85001
La Roche/Yon Cedex
tél. + fax : 02 51 05 56 80
courriel : fsu85@fsu.fr

Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques des syndicats de la FSU 85. Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 85.

SOMMAIRE

- page 1 : Éditorial.
- page 2 : Le LPC et le socle commun.
- page 3 : Évaluer : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ? Rien de pédagogique dans tout ça !
- page 5 : Du livret scolaire au fichier scolaire.
- page 6 : La FSU prend position au travers de ses syndicats.
- page 7 : Motions du congrès de la FCPE et du SNUipp de Vendée.
- page 8 : Conclusion et consigne syndicale.
- Encart : Pour aller plus loin (position du SNEP 85).

Bulletin spécial

Livret Personnel de Compétences

ÉDITORIAL

PAS DANS DES CASES !

Les évaluations de nos élèves prennent une place croissante dans notre pratique d'enseignant. Elles sont progressivement vidées de sens pédagogique au profit d'une culture du chiffre. Pourquoi et comment en sommes-nous arrivés là, notamment au regard des multiples évaluations nationales ?

Le livret personnel de compétences constitue une nouvelle étape de ce processus : il ne fait qu'alourdir notre travail : pour quelle finalité ?

Ce bulletin analyse le sens général des mesures officielles qui participent à une transformation en profondeur des finalités du système éducatif.

La FSU et ses syndicats entendent construire avec les personnels une conception de l'évaluation répondant au défi de la réussite de tous et de la construction d'une culture commune.

Le secrétaire départemental
Albert DEAU



DERRIÈRE LE MIROIR DES CONCEPTS, UNE IMPOSTURE PÉDAGOGIQUE ET SOCIALE

Sous couvert de répondre aux exigences d'égalité, de réussite scolaire pour tous, le socle commun et le livret de compétences censé valider son acquisition instituent une école à plusieurs vitesses sur fond de mise en concurrence des élèves, des personnels et des établissements.

Ils dénaturent les métiers d'enseignement, imposent une conception de la formation et du savoir inspirée par le modèle du marché du travail auquel aspire le patronat, en opposant aux garanties collectives apportées par les qualifications la notion d'employabilité et de compétence.

« Livret de Compétences » et socle commun

Selon la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 (dite loi Fillon), le contenu du socle commun est institué autour de sept grandes **compétences** qui définissent « *ce qu'aucun élève ne doit ignorer en fin de scolarité obligatoire* ».

Chaque compétence est divisée en différents **domaines**, eux-mêmes composés d'un certain nombre d'**items**.

- **Maternelle** : totalement ignorée...
- **Fin CE1 (palier 1)** : 3 compétences, 12 domaines et 42 items.
- **Fin CM2 (fin palier 2)** : 7 compétences, 32 domaines et 110 items.
- **3^{ème} (fin palier 3)** : 7 compétences, 26 domaines et 98 items.

Le **LPC**, ou **Livret Personnel de Compétences**, est utilisé à l'école primaire depuis 2008, et généralisé à tous les collèges depuis la rentrée 2009. Il est devenu à la rentrée 2010 obligatoire pour les CM2 et les 3^{èmes}, notamment pour l'obtention du DNB (Diplôme National du Brevet). Sa dimension numérique devait être imposée depuis septembre 2011 mais suite aux interventions syndicales, le Ministère diffère cette généralisation.



Vers un retour du livret ouvrier ?

Le livret d'ouvrier est un document officiel mis en service par le directoire, le 12 avril 1803 et généralisé par Napoléon. Il permet notamment le contrôle des horaires et des déplacements des ouvriers par les autorités auxquelles il doit être présenté à de multiples occasions. **C'est un moyen administratif de contrôle social.**

Le livret d'ouvrier fait sa première apparition le 17 août 1781, sous la pression des corporations et de la police. A l'époque, ce livret doit être paraphé selon les villes par un commissaire de police ou par le maire. Le premier feuillet porte le sceau de la municipalité, et contient le nom et le prénom de l'ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, la désignation de sa profession et le nom du maître chez lequel il travaille.

L'ouvrier est tenu de faire viser son dernier congé par le maire, et de faire indiquer le lieu où il propose de se rendre. Tout ouvrier qui voyage sans être muni d'un livret ainsi visé est réputé vagabond, et peut être arrêté et puni comme tel.

Le livret est supprimé sous la révolution et rétabli en 1803 afin de « domestiquer le nomadisme des ouvriers ».

Ce livret comporte aussi un rappel de l'interdiction des coalitions d'ouvriers.

Le patron garde le livret pendant tout le temps où l'ouvrier travaille chez lui. L'ouvrier ne peut donc pas partir quand il le souhaite. Toutefois, à partir de 1854, le livret est laissé aux mains de l'ouvrier.



Évaluer Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Voilà bien une triple question sur laquelle l'école se doit d'être au clair. Force est de reconnaître que ces dernières années, l'image de l'évaluation s'est brouillée pour les enseignants alors qu'évaluer fait depuis toujours partie de nos gestes professionnels.

Il faut dire que l'institution elle-même ne rend pas lisible les finalités des modes d'évaluations qu'elle impose.

À tous les niveaux, les évaluations se multiplient, la mise en place des livrets de compétences, se présente comme de nouvelles pièces d'un puzzle qui semble davantage être au service de l'institution que des élèves.

Tout cela tend à donner à l'évaluation un poids de plus en plus pesant dans la classe. À tel point que, parfois, les enseignants se demandent s'ils ne passent pas plus de temps à penser « évaluation » plutôt qu'« apprentissage ».

Quelles que soient ses formes, l'évaluation doit être avant tout au service de la réussite de nos élèves !



Palier 2 : « mobiliser ses compétences pour comprendre des questions liées à l'environnement et au développement durable »

Aujourd'hui, avec l'objectif de démocratisation, les enseignants travaillent dans les classes à ne laisser aucun élève sur le bord de la route. Ils ont donc besoin de les évaluer pour eux-mêmes, pour les aider à progresser et non pour les classer ou les sélectionner. Ni même pour que le système soit piloté par de nouveaux indicateurs statistiques totalement déconnectés des réalités de la classe.

Les missions de l'école ont été transformées en profondeur. Notre métier également.

Alors que nous plaçons pour des formes d'évaluations au service de l'équipe enseignante et d'une meilleure réussite des élèves, **le Livret Personnel de Compétences représente une surcharge de travail et n'apporte aucune réponse aux difficultés rencontrées, dans des classes toujours plus chargées.**

Palier 2 : « avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien »

Rien de pédagogique dans tout ça !

Le système de validation ne permet pas une approche fine des progressions et une analyse des réussites partielles. L'élève est censé avoir acquis telle compétence à telle date (et pourquoi pas à telle heure !?!) comme si cela était définitif.

Le LPC dévoie la notion de compétence et présente des incohérences avec les programmes. De plus, nombre d'items renvoient à une évaluation totalement subjective. Comment évaluer par exemple « *Respecter tous les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons* » ou encore « *Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien* » ?

Présenté comme « simplifié et plus lisible pour les parents », ce livret ressemble surtout à une usine à gaz peu compréhensible venant en concurrence avec le livret scolaire qui doit tou-

jours être rempli et présenté aux familles.

De plus, la définition des items est très disparate et renvoie de fait trop souvent aux choix locaux pour arbitrer le niveau d'exigence requis. Si l'on comprend bien ce que signifie « *Restituer les tables d'addition et de multiplication de 2 à 9* », comment évaluer l'item « fourre-tout » : « *mobiliser ses compétences pour comprendre des questions liées à l'environnement et au développement durable* » ?!?

À partir de quels items, de combien, valide-t-on une compétence ?

Que faire si certains domaines n'ont aucun item validé ?

Tous les items ne sont pas de même nature, de même difficulté, de même valeur !



Palier 3 : « Identifier ses points forts et ses points faibles dans des situations variées »

LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES : si on creusait ?

Un dispositif fortement inspiré par l'Europe et ses « harmonisations »

Les 7 compétences du LPC sont directement issues de 8 "compétences-clés" européennes. Or le conseil européen ne peut faire, dans le domaine éducatif, que des recommandations, sans aucun caractère impératif.

La définition du socle commun en France procède donc d'un choix politique, au nom d'une certaine conception de l'éducation, issue du monde anglo-saxon et importée en Europe via l'OCDE, puis l'Union européenne, qui place la reconnaissance de ces compétences au premier plan de sa stratégie économique (dans le cadre de l'agenda de Lisbonne), adoptée en 2000. L'objectif est de viser « l'employabilité » du « capital humain ».

Il n'est ainsi pas du tout anodin de constater que le LPC, censé évaluer des préadolescents et des adolescents, survalorise des aptitudes qu'appelle de ses vœux le monde de l'entreprise (innover, s'adapter,



faire preuve d'initiative), en minorant l'acquisition des connaissances, voire la réflexion et le raisonnement critique.

Le LPC a aussi vocation à se substituer aux diplômes qui définissaient jusqu'à présent des niveaux de qualification précis ouvrant droit aux salaires correspondants. Avec l'institution de "portefeuilles de compétences", on individualise à l'extrême les situations, on intègre dès la scolarité les logiques d'atomisation recherchées pour le salariat, avec en perspective la fin des conventions collectives.

Des enseignants-chercheurs de plusieurs pays viennent de lancer une alerte : *"Les compétences-clés deviendront pour nos élèves un malheureux passeport pour la survie, nous invitant à faire un tout autre métier : construire artificiellement des comportements efficaces professionnellement et utilisables économiquement" (in : Le rouleau compresseur des « compétences » dans l'éducation).*

Et d'un point de vue ÉTHIQUE ?

Alors même que le ministère a dû retirer de Bases Elèves tout ce qui concernait le dossier scolaire des élèves, l'informatisation du livret de compétences porte en elle un risque de fichage des élèves. **Qui aura accès à ces données ? Dans quel but ?**

Le LPC n'est pas seulement un document – numérique – attestant la maîtrise, par l'élève, du socle commun en fin de scolarité obligatoire. C'est également le premier volet du **livret de compétences tout au long de la vie**, expérimenté dans certains établissements, qui prétend valoriser les acquis et les compétences des élèves « dans les champs de l'Éducation formelle et informelle ... afin de les aider à mieux réussir leur orientation ».

À terme, toutes les données concernant les acquis et les compétences, mais aussi les potentialités et les engagements de l'ensemble de la population française seront ainsi consignées dans ce

« super CV numérique », qui retrace, entre autres éléments, tout le parcours du jeune.

Certaines organisations, comme la Ligue des Droits de l'Homme, commencent à dénoncer ce risque, qui est bien celui, à terme, d'un fichage généralisé de la population française. Ce mode d'évaluation des compétences que l'État met en place se fonde en effet sur un recueil de données personnelles, numérisées et centralisées. Derrière l'idée *a priori* généreuse de la validation et de la reconnaissance d'acquis tout au long de la vie, autre chose se joue, avec des risques non maîtrisés de fichages citoyens et salariés.



**Du LIVRET scolaire...
...au FICHER scolaire**

La mise en place du LPC instaure, de manière insidieuse, **un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire.**

***Flash-back pour mieux comprendre
la logique de contrôle social***

De 1990 à nos jours le livret scolaire est propriété de l'élève et de sa famille. Il n'existe qu'en un seul exemplaire, dans un lieu précis. Le modèle n'est pas imposé. Les renseignements sont considérés comme confidentiels.

L'évolution se fait par touches successives. Le décret du 14 mai 2007 énumère le contenu du livret et précise que *"le LPC est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté. Il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire"*.

La circulaire du 24 novembre 2008, en listant ce que le livret doit contenir, témoigne de la volonté de collecter toujours plus de renseignements sur l'élève, de formater sous couvert paradoxal de chercher à individualiser. Il est précisé : *« À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents »*. C'est donc encore un dossier papier.

L'arrêté du 14 juin 2010 fixe le contenu actuel du LPC. Il est présenté sous un format papier mais il est mentionné qu'*« à la fin de l'école primaire, puis à la fin du collège, une copie du livret est remise aux parents »*. Le glissement de « remise du livret » à « remise d'une copie du livret » n'est pas anodin : il laisse penser que le **livret sera conservé**. Mais où ? Dans des banques de données à grande échelle ?

En quelques années le livret scolaire est devenu une énorme source de renseignements. Le nom donné à ce dispositif (LPC) est trompeur : ce n'est pas un **livret** mais un **fichier**, plus exactement un « traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret personnel de compétences" ». Nominatif au niveau académique et obligatoire pour le brevet, il n'est pas "personnel" puisqu'il appartient à l'État et aux sociétés privées qui le gèrent.

Ni le consentement des enfants, ni celui des parents n'a été demandé. Or un traitement de données est extrêmement puissant. Il permet toutes les extractions et tous les croisements. Il peut être alimenté, lu ou exploité différemment selon les utilisateurs. Il peut être interconnecté avec d'autres traitements de données.

La dimension numérique du LPC ajoute donc la possibilité de tracer les enfants, d'exploiter les renseignements les concernant.



"Peser le cochon tous les jours ne l'a jamais fait grossir !"

**Vers la remise en cause de principes
sociaux, d'égalité, de lisibilité, ...**

La construction de grilles locales d'évaluation définissant les attentes, *item par item*, discipline par discipline, induit une grande variabilité qui ne garantit aucunement l'équité pour tous les élèves sur tout le territoire, les exigences pouvant être très différentes d'un établissement à l'autre. Comment, dans de telles conditions, la maîtrise du socle peut-elle traduire une réalité explicite et commune ?

Ce socle commun est marqué par une vision réductrice des savoirs, marginalise plusieurs disciplines (EPS, enseignements artistiques, technologie) et écrase des pans entiers de la culture scolaire. Il met en place une logique de tri social des élèves. Le décret de 1996, modifié en 2006, ne précise plus que le collège doit préparer **tous** les élèves à la poursuite d'études. Le socle risque de ne représenter qu'un horizon indépassable pour nombre d'élèves, notamment dans les collèges de l'éducation prioritaire - ce que le ministre confirme d'ailleurs implicitement lorsqu'il annonce que les programmes pourraient être « adaptés » dès la classe de 4^{ème} pour certains élèves « invités » à découvrir l'entreprise et le développement des classes dérogatoires de 3^{èmes} préprofessionnelles dès la rentrée 2011.

La FSU prend position

via le SNUipp, syndicat des professeurs des Écoles



via les syndicats des lycées et collèges : SNES, SNEP, SNUEP



Dans un courrier du 26 mai 2011 au Ministre de l'Éducation, Sébastien SIHR, secrétaire général du SNUipp écrit que « le livret de compétences arrive dans un contexte où la politique

et les outils d'évaluation ont subi des transformations importantes. Celles-ci sont concomitantes à la mise en œuvre d'une politique éducative normative et utilitariste qui accroît les inégalités scolaires, liées aux inégalités sociales, qui s'accompagne de l'accentuation d'un pilotage par les résultats, de la mise en place d'un socle commun contesté, de projets de nouveaux modes d'évaluation des personnels. Le rôle joué par les évaluations dans le parcours scolaire en a été largement bouleversé.

Cet outil imposé « d'en haut » vient se télescoper avec les livrets scolaires élaborés par les conseils des maîtres amenant une surcharge de travail. Les enseignants n'ont été qu'exceptionnellement consultés, et associés à la construction de ce livret.

Il faut revenir à des principes sérieux, simples et lisibles en matière d'évaluation des élèves et de communication avec les parents. Il ne s'agit pas de classer, ni de sélectionner les élèves mais de les aider à apprécier leurs acquis et à progresser.

Au regard de ces éléments, il appelle les équipes enseignantes à ne pas remplir ce Livret Personnel de Compétences et demande l'ouverture de discussions pour des outils d'évaluation et d'information aux familles utiles à la réussite des élèves ».

Dans une lettre ouverte en date du 26 mai 2011, les syndicats FSU du second degré (SNES, SNEP, SNUEP) interpellent le Ministre. "Les enseignants ne sont évidemment pas opposés à l'idée de définir

« ce que nul élève n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine d'être marginalisé » mais :

- ils sont déroutés face à un livret qu'ils ne peuvent pas remplir sérieusement et ne souhaitent pas s'engager dans une évaluation qui ne dit pas grand-chose du niveau réel des élèves ;

- ils rappellent qu'ils évaluent déjà les compétences des élèves quand elles sont travaillées dans le cadre des programmes disciplinaires ou à l'occasion de travaux interdisciplinaires ;

- ils ne sont pas convaincus par une approche par compétences qui nie l'apport spécifique de chaque discipline à la construction et à l'acquisition de connaissances solides ;

- ils contestent une évaluation incessante qui prend le pas sur les apprentissages et qui, par une «course à la croix» (on coche les *items*), esquive les vraies questions relatives aux apprentissages ;

- ils n'adhèrent pas, enfin, à une approche qui règlera d'autant moins les difficultés des élèves face aux apprentissages que ces difficultés seront amplifiées par la politique de réduction systématique d'emplois dans l'éducation que poursuit le gouvernement.

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales signataires demandent solennellement au Ministre de suspendre l'entrée en vigueur du LPC".

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



La FSU n'est plus seule...

En juin dernier, lors de son congrès national, la FCPE adopte 4 motions, dont une intitulée : **Non au Livret Personnel de Compétences !**

Non au Livret Personnel de Compétences !

Le Livret Personnel de Compétences (LPC), construit pour attester la maîtrise des compétences du socle commun, est mis en place dans le 1^{er} degré, au collège et demain au lycée. Il ne s'agit plus d'évaluer un travail réalisé par un élève mais d'évaluer ses « compétences, acquis, aptitudes, expériences et engagements ». Certaines compétences relèvent davantage d'éléments d'appréciation subjectifs se rattachant à la personnalité de l'élève que d'acquis dans le cadre des apprentissages.

Les modalités de mise en œuvre du LPC ne sont pas clairement explicitées. Il participe de ce fait à une perte de référence nationale en matière d'éducation et à la stigmatisation des établissements et des élèves des quartiers populaires.

Le LPC s'inscrit dans une logique de gestion de la scolarité des élèves à la façon « managériale » des entreprises. Il est antinomique de

toute réflexion pédagogique.

Le LPC est une liste d'items, très longue et souvent inintelligible.

Appelé à devenir numérique, il participe, avec base élèves, au fichage généralisé des enfants.

Sa mise en place s'effectue dans la plus grande confusion et sans concertation.

La FCPE exige le retrait du Livret de Compétences et l'ouverture d'une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative pour réfléchir à d'autres formes d'évaluation qui permettront de suivre la progression de ses apprentissages par l'élève comme par ses parents.

Elle soutient toutes les actions engagées en ce sens par les élèves, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques.



Motion du Conseil syndical du SNUipp-FSU de Vendée

Les enseignants du premier degré travaillent depuis bien longtemps à partir de compétences comme en attestent le nombre et la variété des livrets scolaires élaborés par les équipes, au service des élèves et de leurs familles. Le LPC n'apporte donc rien d'innovant aux pratiques pédagogiques des enseignants et n'améliore en rien la réussite des élèves. [...]

Le conseil syndical du SNUipp-FSU 85 met en avant l'analyse suivante :

- **La charge de travail** : argument fondamental qui nous alerte en premier lieu en tant qu'organisation syndicale de personnels enseignants ;

- **L'utilité** : ce LPC ne répond à aucun besoin ni aucune demande des équipes sur le terrain et il ne permet en rien de favoriser la réussite des élèves ;

- **Le contenu** : les compétences mises en avant dans ce livret sont loin de l'idée de compé-

tence telle que nous la concevons dans les classes et au SNUipp-FSU ;

- **Le fichage** : le passage à un format numérique doit nous conforter dans une position de rejet d'un tel outil ; cela d'autant plus que les fichiers informatiques se multiplient dans nos écoles et bien souvent sans autorisations de la CNIL.

Par conséquent, le conseil syndical du SNUipp-FSU 85 demande l'abandon du Livret Personnel de Compétences (de la maternelle à la fin du collège), en appelle à la liberté pédagogique des équipes et au boycott du LPC pour la présente année scolaire.

C'est ensemble que nous porterons les valeurs d'une École publique attachée à faire grandir et réussir tous les élèves qui lui sont confiés.



En conclusion

Le LPC et le « socle commun » ne sont pas idéologiquement neutres. Sous couvert de pédagogie, ce sont de fausses bonnes idées, qui organisent délibérément le tri social à l'école et visent à raccourcir les parcours scolaires des jeunes les plus en difficultés au lieu de penser et organiser une véritable école de la réussite pour tous.

Alors informons et mobilisons-nous collectivement. La FSU et ses syndicats d'enseignants appellent la profession à ne pas remplir le Livret Personnel de Compétences.



« Un des aspects les plus insupportables de ce projet est l'établissement d'un document qui suivra le jeune tout au long de sa scolarité. Inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé... Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. »

Albert Jacquard (*in* : Mon utopie, 2006)

Consigne syndicale



La FSU et ses syndicats :

- appellent les enseignants à ne pas remplir le Livret Personnel de Compétences ;
- demandent l'abandon du Livret Personnel de Compétences et l'ouverture de discussions pour la création d'outils d'évaluations réellement utiles à la réussite de tous les élèves.

Comme c'est le cas dans nombre d'écoles et d'établissements, la FSU et ses syndicats vous invitent à en discuter en équipe et à nous faire savoir la décision que vous prendrez afin que nous puissions avoir une vision de ce qui se passe départementalement et nationalement.

Plus forte sera la mobilisation, moins les pressions hiérarchiques pourront s'exercer.

